

*L'incident est clos.  
Het incident is gesloten.*

**12** Question de Mme Zoé Genot à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances, chargée de la Politique de migration et d'asile, sur "les substances reprotoxiques" (n° 193)

**12** Vraag van mevrouw Zoé Genot aan de vice-eerste minister en minister van Werk en Gelijke Kansen, belast met het Migratie- en asielbeleid, over "de reprotoxische stoffen" (nr. 193)

**12.01 Zoé Genot** (Ecolo-Groen!): Monsieur le président, madame la ministre, les substances reprotoxiques sont des produits dangereux qui affectent la reproduction en agissant sur les parents ou sur les foetus. Or les deux tiers des substances classées comme

**12.01 Zoé Genot** (Ecolo-Groen!): Twee derde van de reprotoxische stoffen vallen niet automatisch onder de Europese richtlijn

reprotoxiques ne relèvent pas automatiquement du champ d'application de la directive européenne concernant la protection des travailleurs contre les risques liés aux agents cancérigènes ou mutagènes, car elles ne sont pas classées comme mutagènes. La directive ne s'applique donc pas à ces substances parmi lesquelles figurent pourtant plusieurs agents reprotoxiques souvent présents sur les lieux de travail comme, par exemple, le plomb, les phtalates et le n-hexane.

Par ailleurs, le nouveau règlement européen pour les agents chimiques (REACH) prévoit des dispositions identiques pour les agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques. Il serait donc tout à fait logique pour la sécurité et la santé des travailleurs que les dispositions d'application pour les agents cancérigènes et mutagènes soient également applicables aux substances reprotoxiques.

Madame la ministre, à l'occasion de la présidence de l'Union européenne, avez-vous eu l'occasion de proposer une révision de la directive 2004/37/EC qui étendrait le champ d'application de la directive Agents cancérigènes et mutagènes aux substances reprotoxiques? Il s'agissait notamment de l'une des demandes de la FGTB qui vous avaient été adressées en février 2010, me semble-t-il.

**12.02** **Joëlle Milquet**, ministre: Monsieur le président, chère collègue, les substances reprotoxiques sont définies dans la directive 67/548 comme étant des substances, des préparations qui, par inhalation, injection ou pénétration cutanée peuvent produire ou augmenter la fréquence des effets nocifs non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions et capacités reproductives.

En fait, ils sont classés en trois catégories: les cancérogènes, les mutagènes et les reprotoxiques. Les substances reprotoxiques sont elles-mêmes classées en trois catégories: les substances connues pour altérer la fertilité dans l'espèce humaine, les substances qui doivent être assimilées à des substances altérant la fertilité et les substances préoccupantes pour la fertilité.

Les deux premières doivent porter le pictogramme avec une tête de mort (substance toxique) et, suivant les cas, la phrase de risque R60 "peut altérer la fertilité" ou la phrase de risque R61 "risque pendant la grossesse". La troisième doit porter le pictogramme avec une sorte de croix de Saint-André (substance nocive) et, suivant les cas, la mention "risque possible d'altération", etc.

Comme on le sait, pour ce qui concerne la directive 2004/37/EC, la Commission a commandé une étude d'impact en rapport avec les éventuels besoins d'adaptation de ladite directive, avec l'idée de découvrir de nouveaux produits, notamment par rapport à de nouveaux secteurs.

Selon moi, l'élargissement aux agents reprotoxiques serait logique. Il devrait découler de cette évaluation. Cet élément sera rappelé lorsque nous clôturerons cette semaine la question des problèmes de santé et de sécurité au travail. Par ailleurs, nous essaierons de le glisser dans les conclusions de la présidence liées à la thématique santé et sécurité au travail.

betreffende de bescherming van de werknemers tegen de risico's van blootstelling aan carcinogene of mutagene agentia op het werk (2004/37/EG). Bovendien bevat REACH, de nieuwe Europese verordening met betrekking tot de chemische agentia, identieke bepalingen met betrekking tot kankerverwekkende, mutagene en reprotoxische agentia.

Heeft u naar aanleiding van het EU-voorzitterschap de gelegenheid gehad om een herziening van de richtlijn 2004/37/EG voor te stellen, teneinde het toepassingsgebied ervan uit te breiden?

**12.02** Minister **Joëlle Milquet**: In de richtlijn 67/548/EEG worden reprotoxische stoffen omschreven als substanties die niet-erfelijke schadelijke uitwerkingen in het nageslacht kunnen veroorzaken of versterken, of die de vruchtbaarheid kunnen aantasten. Ze worden ingedeeld in drie klassen: stoffen die de vruchtbaarheid verminderen, stoffen waarvan wordt vermoed dat ze hetzelfde effect hebben en stoffen die reden geven tot bezorgdheid voor een verminderde vruchtbaarheid. De eerste twee klassen moeten worden aangeduid met een pictogram met een doodshoofd, de derde met een sint-andrieskruis.

De Commissie heeft een impactstudie met betrekking tot die richtlijn besteld. Mijns inziens zou de uitbreiding tot de reprotoxische agentia een logisch gevolg zijn van die evaluatie. We zullen ervoor ijveren dat dit gegeven wordt meegenomen in de conclusies van het voorzitterschap over de thema's veiligheid en gezondheid op het werk.

**12.03 Zoé Genot** (Ecolo-Groen!): Ces pictogrammes sont très intéressants pour les travailleurs mais quand leur employeur leur dit qu'il faut travailler avec ce produit, le fait qu'il y ait des pictogrammes ne les empêche malheureusement pas d'être soumis à ses effets.

Une liste de produits connus pour leurs effets existe. Il faut avancer au plus vite dans ce domaine afin que les travailleurs ne doivent plus les manipuler.

J'espère que vos conclusions permettront de réviser cette directive sans devoir attendre une série d'études.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**12.03 Zoé Genot** (Ecolo-Groen!): De pictogrammen verhinderen niet dat de werknemers met de producten van hun werkgever moeten werken wanneer die laatste hun dat oplegt. Ik hoop dat die richtlijn aan de hand van uw conclusies herzien kan worden zonder dat er op een reeks studies moet worden gewacht.